

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-193

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevances

OBJET : Abonnements et tarifs des stationnements sur voirie

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le projet d'arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,

Vu la délibération n° 2024-192 du conseil municipal du 8 octobre 2024 instaurant le stationnement payant sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que suite à l'instauration du stationnement payant, il convient de fixer les tarifs suivants pour le stationnement sur voirie :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

ABONNEMENTS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE *			
Désignation		Tarifs Toutes Taxes Comprises	
		(TTC : TVA 0%)	
		Zone cœur de station (zone unique)	Zones périphérie (une des deux zones)
Particuliers et professionnels/salariés résidents (zone de stationnement selon le lieu d'habitation <u>ou</u> d'activité professionnelle)	Mois	35,00 €	25,00 €
	Saison hiver	120,00 €	100,00 €
	Saison été	50,00 €	40,00 €
	Année	150,00 €	120,00 €
Professionnels/salariés non-résidents (zone de stationnement selon le lieu d'activité professionnelle)	Mois	45,00 €	35,00 €
	Saison hiver	150,00 €	120,00 €
	Saison été	60,00 €	45,00 €
	Année	180,00 €	140,00 €
Professionnels mobiles résidents (Abonnement toute zone)	Année	390,00 €	
	Samedi saison hiver	80,00 €	
	Samedi saison été	25,00 €	
	Samedi année	100,00 €	
Professionnels mobiles non-résidents (Abonnement toute zone)	Année	460,00 €	
	Samedi saison hiver	95,00 €	
	Samedi saison été	30,00 €	
	Samedi année	120,00 €	
Gratuités	Personnes à mobilité réduite		
	Professionnels de santé et d'action sociale [en intervention]		
	Missions de service public, de sécurité, de secours et d'urgence		

* Les modalités et les zones de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

TARIFS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE *		
Zone payante de 8h à 19h du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août		
Désignation	Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 0%)	
	Zone cœur de station	Zones périphérie
Jusqu'à 30 minutes du dimanche au vendredi et 1h le samedi	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h	3,00 €	2,00 €
1h à 2h	6,00 €	4,00 €
2h à 3h	9,00 €	6,00 €
3h à 4h	12,00 €	8,00 €
4h à 5h	15,00 €	10,00 €
5h à 6h	18,00 €	12,00 €
6h à 7h	21,00 €	14,00 €
7h à 8h	23,00 €	16,00 €
8h à 9h	26,00 €	18,00 €
9h à 10h	28,00 €	21,00 €
Journée	30,00 €	25,00 €
Semaine	100,00 €	80,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €	25,00 €

** Les modalités de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public*

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, avec 2 votes Contre – Agnès Argentier et Stéphane Galland et une abstention, celle de Cécile Neyraud :

- **ADOpte** les tarifs susvisés qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **PRECISE** que les dispositions concernant les redevances de voirie (1^{er} tableau de l'article 1) de la décision n° 2024-148 restent applicables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

